



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 57 du 28 juin 2017**

**Spécial ARS**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# SOMMAIRE

## n° 57 du 28 juin 2017 - Spécial ARS

### ARS

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 02/ 2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD les Sources du Verdet à TREILLIERES géré par l'Association Les Bruyères à MELUN
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 03/ 2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD les Jardins de l'Erdre à ST MARS LA JAILLE géré par l'Association de la Résidence de l'Erdre à ST MARS LA JAILLE
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 04/ 2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Korian Le Ranzay à NANTES géré par KORIAN SA MEDICA France à PARIS
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 05/ 2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD L'Accueil de la Côte de Jade à la PLAINE SUR MER géré par l'Association l'Accueil de la cote de Jade à la PLAINE SUR MER
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 06/ 2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Providence à ROUANS géré par l'Association La Providence à ROUANS
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 07/ 2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Bourgonnière à ST HERBLAIN géré par l'Assistance St Herblain et Indre à ST HERBLAIN
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 08/ 2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Mon Repos à AIGREFEUILLE SUR MAINE géré par l'Association Maison mon repos à AIGREFEUILLE SUR MAINE
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 09/ 2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Bel Air à VERTOOU géré par Mutualité Retraite NANTES
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 10/ 2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD géré par l'Hôpital Intercommunal Sèvre et Loire à VERTOOU
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 13/ 2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Mer et Pins à ST BREVIN LES PINS géré par l'EHPAD Mer et Pins à ST BREVIN LES PINS
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 14/ 2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD les Eglantines à FROSSAY géré par l'Association Bienfaisance Sud Estuaire à FROSSAY
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 15/ 2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Bon Accueil à TOUVOIS géré par l'Association Bon Accueil à TOUVOIS
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 16/ 2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD L'immaculée à VILLENEUVE EN RETZ géré par l'Association de Bienfaisance à VILLENEUVE EN RETZ
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R 31/ 2016- 44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Sainte Anne à ST MARS de COUTAIS géré par l'Association maison de retraite Ste Anne à St Mars de Coutais
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R 32/ 2016- 44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD ST ANDRE à ST HILAIRE DE CHALEONS géré par L'AEPA à St Hilaire de CHALEONS
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R 33/ 2016- 44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD l'île Verte à ST PHILBERT DE GRAND LIEU géré la résidence l'île Verte à ST PHILBERT DE GRAND LIEU
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R 34/ 2016- 44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD ST JOSEPH à CHAUMES EN RETZ géré par l'Association Résidence ST JOSEPH à CHAUMES EN RETZ
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R 35/ 2016- 44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Anne de Bretagne à SAVENAY géré par le CH de Savenay à SAVENAY
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R 36/ 2016- 44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD V.ECOMARD à STE PAZANN éré par l'Association V.ECOMMARD à STE PAZANNE
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R 37/ 2016- 44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Océane à NANTES géré par la SA EMERA Exploitations à BOUCHEMAINE
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R 38/ 2016- 44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Cerisaie à NANTES géré par SA La Cerisaie Nantes à NANTES
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R 39/ 2016- 44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD du Bocage à JOUE SUR ERDRE géré par l'Association Résidence du Bocage à JOUE SUR ERDRE

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R 40/ 2016- 44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Montclair – LE CELLIER géré par la Société de Bienfaisance du CELLIER – LE CELLIER
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R 41/ 2016- 44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD St Pierre à LIGNE géré par l'Association St Pierre à LIGNE
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R 42/ 2016- 44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Fontenelles à ST VINCENT DES LANDES géré par l'Association des Fontenelles à ST VINCENT DES LANDES
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R 44 / 2016- 44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La STE FAMILLE à TEILLE géré par Résidence STE FAMILLE à TEILLE
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R 45 / 2016- 44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Suzaie à TRANS SUR ERDRE géré par l'Association Résidence la Suzaie à TRANS SUR ERDRE
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R 46/ 2016- 44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Ajoncs à STE REINE DE BRETAGNE géré par l'Association Les Ajoncs à STE REINE DE BRETAGNE
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 47/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Chambellan à NANTES géré par le CCAS de NANTES
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 48/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Bréa à NANTES géré par le CCAS de NANTES
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 49/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Fonteny à NANTES géré par le CCAS de NANTES
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 50/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Croix du Gué à BOUGUENAIIS géré par BTP Résidences médico-sociales à PARIS
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 51/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD du DON à ISSE géré par l'Association Résidence du Don à ISSE
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 52/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Chézalière à NANTES géré par SARL La Chézalière à NANTES
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 53/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Val de Brutz à ROUGE géré par l'Association Maison de Retraite à ROUGE
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 54/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Roche Maillard à VIGNEUX DE BRETAGNE géré par l'Association Bienfaisance St Martin à VIGNEUX DE BRETAGNE
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 55/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Hautière à SUCE SUR ERDRE géré par l'Association St Joseph La Hautière à SUCE SUR ERDRE
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 56/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Notre Dame du Don à MOISDON LA RIVIERE géré par l'Association Notre Dame du Don à MOISDON LA RIVIERE
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 57/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Maison d'Accueil St Julien à ST JULIEN DE VOUVANTES géré par l'Association Maison d'accueil St Julien à ST JULIEN DE VOUVANTES
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 58/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Logis Petite Forêt à BOUVRON géré par l'Association Logis de la Petite Forêt à BOUVRON
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 59/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Trois rivières à FEGREAC géré par l'Association Résidence Trois Rivières à FEGREAC
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 60/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Vallée du Don à GUEMENE PENFAOU géré par Résidence EHPAD Vallée du Don à GUEMENE PENFAOU
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 61/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Grande Providence à NANTES géré par CEMAVIE à NANTES
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R62/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Saint-Louis à GENESTON géré par Mutualité Retraite à NANTES
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R63/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Lande St Martin à HTE GOULAINNE géré par la SARL Résidalya Haute Goulaine à PARIS
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R64/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD les Glénans à HAUTE GOULAINNE géré l'Association EHPAD Les Glénans à HAUTE GOULAINNE
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R65/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Ma Maison à NANTES géré par Les Petites Sœurs des Pauvres à NANTES

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-02/2017-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/121

**ARRÊTÉ** portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD Les Sources du Verdet à TREILLIÈRES  
géré par l'Association Les Bruyères à MELUN

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDÉRANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDÉRANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

### **ARRETEMENT**

**Article 1 :** le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :  
- 64 places d'hébergement permanent

**Article 2 :** la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3 :** les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	770001154
Dénomination	Association Les Bruyères
Adresse	1 rue de La Varenne 77000 MELUN
Statut juridique	60
Numéro SIREN	398302646
<b>N° FINESS entité géographique</b>	440040467
Dénomination	EHPAD Les Sources du Verdet
Adresse	18 impasse des Bouvreuils 44119 TREILLIERES
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	39830264600045
mode fixation des tarifs	45

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	64 places

<b>Pôle d'Activités et de Soins Adaptés</b>	labellisé
code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité	14 places

**Article 4 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6 :** la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins

  
Pascal DUPERRAY  
Directeur de l'accompagnement et des soins

 Le Président du Conseil Départemental  
de Loire-Atlantique

La Directrice personnes âgées,  
personnes handicapées

Marie-Eve MOSSET

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-03 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA m<sup>e</sup> 2017/119

**ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD Les Jardins de L'Erdre à ST MARS LA JAILLE  
géré par l'Association de La Résidence de L'Erdre à ST MARS LA JAILLE**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDÉRANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDÉRANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :  
- 81 places d'hébergement permanent

**Article 2 :** la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3 :** les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**N° FINESS entité juridique** 440001626  
Dénomination Association de La Résidence de L'Erdre  
Adresse 12 rue des Platanes - BP 16  
44540 ST MARS LA JAILLE  
Statut juridique 60  
Numéro SIREN 786061630

**N° FINESS entité géographique** 440002806  
Dénomination EHPAD Les Jardins de L'Erdre  
Adresse 12 rue des Platanes - BP 16  
44540 ST MARS LA JAILLE  
code catégorie établissement 500  
Numéro SIRET 78606163000012  
mode fixation des tarifs 41

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement 924  
code mode de fonctionnement 11  
code clientèle 711  
capacité autorisée 81 places

**Pôle d'Activités et de Soins Adaptés**

code discipline d'équipement 961  
code mode de fonctionnement 21  
code clientèle 436  
Capacité autorisée 12 places

**Article 4 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6 :** la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins

  
Pascal DUPERRAY  
Directeur de l'accompagnement et des soins

 Le Président du Conseil Départemental  
de Loire-Atlantique

La Directrice personnes âgées,  
personnes handicapées

Marie-Eve MOSSET

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R-04/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/120

**ARRÊTÉ** portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD Korian Le Ranzay à NANTES  
géré par KORIAN SA MEDICA FRANCE à PARIS

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDÉRANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDÉRANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1 :** le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 97 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

**Article 2 :** la présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 3 :** les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	<b>750056335</b>
Dénomination	<b>KORIAN SA MEDICA FRANCE</b>
Adresse	<b>21 rue Balzac 75008 PARIS</b>
Statut juridique	<b>73</b>
Numéro SIREN	<b>341174118</b>

<b>N° FINESS entité géographique</b>	<b>440009439</b>
Dénomination	<b>EHPAD Korian Le Ranzay</b>
Adresse	<b>3 rue du Port Durand - BP 41936 44300 NANTES</b>
code catégorie établissement	<b>500</b>
Numéro SIRET	<b>34117411800792</b>
mode fixation des tarifs	<b>47</b>

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	<b>924</b>
code mode de fonctionnement	<b>11</b>
code clientèle	<b>711</b>
capacité autorisée	<b>74 places</b>

**Hébergement permanent Alzheimer**

code discipline d'équipement	<b>924</b>
code mode de fonctionnement	<b>11</b>
code clientèle	<b>436</b>
capacité autorisée	<b>23 places</b>

**Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	<b>657</b>
code mode de fonctionnement	<b>11</b>
code clientèle	<b>711</b>
capacité autorisée	<b>1 place</b>

**Article 4 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

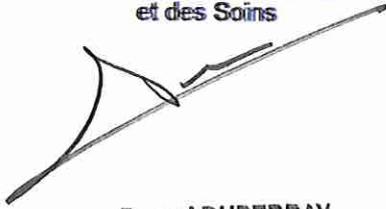
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6 :** la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins



**Pascal DUPERRAY**  
Directeur de l'accompagnement et des soins

M Le Président du Conseil Départemental  
de Loire-Atlantique  
Marie-Eva MOISSET

La Directrice personnes âgées,  
personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R05 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/122

**ARRÊTÉ** portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD L'Accueil de La Côte de Jade à LA PLAINE SUR MER  
géré par l'Association l'Accueil de La Côte de Jade à LA PLAINE SUR MER

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDÉRANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDÉRANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1** : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :  
- 82 places d'hébergement permanent

**Article 2** : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3 :** les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	440005726
Dénomination	Association L'Accueil de La Côte de Jade
Adresse	4 allée De La Piraudiere BP 19 44770 LA PLAINE SUR MER
Statut juridique	60
Numéro SIREN	340439561
<b>N° FINESS entité géographique</b>	440026318
Dénomination	EHPAD L'Accueil de La Côte de Jade
Adresse	4 allée de La Piraudière - BP 19 44770 LA PLAINE SUR MER
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	34043956100010
mode fixation des tarifs	45

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	82 places

**Article 4 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6 :** la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins

  
Pascal DUPERRAY  
Directeur de l'accompagnement et des soins

 Le Président du Conseil Départemental  
de Loire-Atlantique

La Directrice personnes âgées,  
personnes handicapées

  
Marie-Eve MOSSET

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R-06/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/123

**ARRÊTÉ** portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD La Providence à ROUANS  
géré par l'Association La Providence à ROUANS

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDÉRANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDÉRANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1 :** le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 80 places d'hébergement permanent
- 4 places d'hébergement temporaire

**Article 2 :** la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	440002228
Dénomination	Association La Providence
Adresse	route de Cheméré 44640 ROUANS
Statut juridique	60
Numéro SIREN	786044198

<b>N° FINESS entité géographique</b>	440003440
Dénomination	EHPAD La Providence
Adresse	route de Cheméré 44640 ROUANS
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	78604419800012
mode fixation des tarifs	41

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	52 places

**Hébergement permanent Alzheimer**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	28 places

**Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	4 places

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

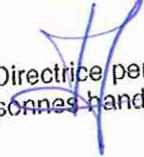
Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins

  
**Pascal DUPERRAY**  
Directeur de l'accompagnement et des soins

 Le Président du Conseil Départemental  
de Loire-Atlantique

La Directrice personnes âgées,  
personnes handicapées

  
**Marie-Eve MOSSET**

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R. 07/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/124

**ARRÊTÉ** portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD La Bourgonnière à ST HERBLAIN  
géré par l'Assistance St Herblain et Indre à ST HERBLAIN

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDÉRANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDÉRANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1** : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 83 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire

**Article 2** : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	440001675
Dénomination	Assistance St Herblain et Indre
Adresse	32 allée de La Bourgonnière 44807 ST HERBLAIN CEDEX
Statut juridique	60
Numéro SIREN	775605926

<b>N° FINESS entité géographique</b>	440002855
Dénomination	EHPAD La Bourgonnière
Adresse	32 allée de La Bourgonnière 44807 ST HERBLAIN CEDEX
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	77560592600010
mode fixation des tarifs	45

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	69 places

**Hébergement permanent Alzheimer**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

**Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	2 places

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

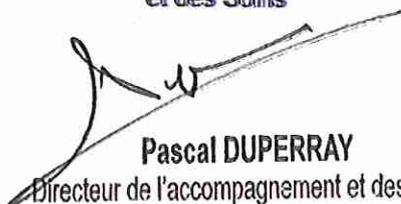
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6 :** la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins



**Pascal DUPERRAY**  
Directeur de l'accompagnement et des soins

 Le Président du Conseil Départemental  
de Loire-Atlantique



La Directrice personnes âgées,  
personnes handicapées

Marie-Eve MOSSET

**ARRÊTÉ** portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD Mon Repos à AIGREFEUILLE SUR MAINE  
géré par l'Association Maison Mon Repos à AIGREFEUILLE SUR MAINE

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le code de la santé publique;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDÉRANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDÉRANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 76 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire

**Article 2 :** la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	440001451
Dénomination	Association Maison Mon Repos
Adresse	23 rue de Vieillevigne 44140 AIGREFEUILLE SUR MAINE
Statut juridique	60
Numéro SIREN	785925140

<b>N° FINESS entité géographique</b>	440002103
Dénomination	EHPAD Mon Repos
Adresse	23 rue de Vieillevigne 44140 AIGREFEUILLE SUR MAINE
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	78592514000010
mode fixation des tarifs	41

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	76 places

**Pôle d'Activités et de Soins Adaptés**

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
Capacité autorisée	14 places

**Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	2 places

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6 :** la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins



**Pascal DUPERRAY**  
Directeur de l'accompagnement et des soins

 Le Président du Conseil Départemental  
de Loire-Atlantique

  
La Directrice personnes âgées,  
personnes handicapées

Marie-Eve MOSSET

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R-09 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/37

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD Bel Air à VERTOU  
géré par Mutualité Retraite à NANTES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETEMENT**

**Article 1** : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 80 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire

**Article 2** : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440018620
Dénomination	Mutualité Retraite
Adresse	29 quai Francois Mitterrand - BP 10312 44203 NANTES CEDEX 2
Statut juridique	47
Numéro SIREN	775605462
<b>N° FINESS entité géographique</b>	
Dénomination	EHPAD Bel Air
Adresse	5 rue De La Massonniere 44120 VERTOU
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	77560546200024
mode fixation des tarifs	45

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	80 places

**Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	2 places

**Article 4 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6 :** la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

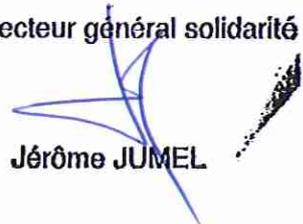
Fait le 3/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins

  
Pascal DUPERRAY  
Directeur de l'accompagnement et des soins

 Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

  
Jérôme JUMEL

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-10 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017 (127)

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD géré par l'Hôpital Intercommunal Sèvre et Loire à VERTOU

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## ARRETEMENT

**Article 1** : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 259 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire

**Article 2** : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

EHPAD gérés par l'Hôpital Intercommunal Sèvre et Loire à VERTOU  
 FINESS : 440042141

**N° FINESS entité géographique** 440021228  
**Dénomination** EHPAD Hôpital Sèvre et Loire  
**Adresse** 1 allée Alphonse Fillion – BP 2222  
 44122 VERTOU CEDEX  
**Numéro SIRET** 26440306400100  
**code catégorie établissement** 500  
**mode fixation des tarifs** 40

Clientèle	HP PAD	HT PAD
codes		
code discipline d'équipement	924	657
code mode de fonctionnement	11	11
code clientèle	711	711
capacité autorisée	153	2

**N° FINESS entité géographique** 440021244  
**Dénomination** EHPAD Hôpital Sèvre et Loire  
**Adresse** Rue des Nonnains  
 44430 LE LOROUX BOTTEREAU  
**Numéro SIRET** 26440306400035  
**code catégorie établissement** 500  
**mode fixation des tarifs** 40

Clientèle	HP PAD	HT PAD
codes		
code discipline d'équipement	924	657
code mode de fonctionnement	11	11
code clientèle	711	711
capacité autorisée	106	1

N° FINESS entité juridique	440042141
Dénomination	Hôpital Intercommunal Sèvre et Loire
Adresse	1 allée Alphonse Fillion Les Clouzeaux - BP 2222 44122 VERTOU CEDEX
Statut juridique	14
Numéro SIREN	264403064

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	259 places

**Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	3 places

La répartition des capacités par site fait l'objet de l'annexe jointe.

**Article 4 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6 :** la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins

  
Pascal DUPERRAY  
Directeur de l'accompagnement et des soins

 Le Président du Conseil Départemental  
de Loire-Atlantique

La Directrice personnes âgées,  
personnes handicapées

Marie-Eve MOSSET

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD Mer et Pins à ST BREVIN LES PINS  
géré par l'EHPAD Mer et Pins à ST BREVIN LES PINS

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1 :** le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 310 places d'hébergement permanent

**Article 2 :** la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3 :** les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	440042356
Dénomination	EHPAD Mer Et Pins
Adresse	55 avenue de Bodon 44250 ST BREVIN LES PINS
Statut juridique	19
Numéro SIREN	264403072

N° FINESS entité géographique	440023810
Dénomination	EHPAD Mer Et Pins
Adresse	63 avenue de Bodon 44250 ST BREVIN LES PINS
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26440307200012
mode fixation des tarifs	40

#### Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	190 places

#### Hébergement permanent personnes handicapées vieillissantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	120 places

#### Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité	12 places

**Article 4 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

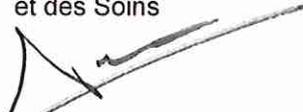
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

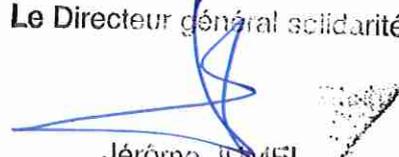
**Article 6 :** la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 3/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins

  
**Pascal DUPERRAY**  
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique  
**Le Directeur général solidarité**

  
**Jérôme JUVIEL**

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R-16 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/2

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD Les Eglantines à FROSSAY  
géré par l'Association Bienfaisance Sud Estuaire à FROSSAY

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 67 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire
- 6 places d'accueil de jour

**Article 2 :** la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	440002038
Dénomination	Association Bienfaisance Sud Estuaire
Adresse	5 rue de Bel Air 44320 FROSSAY
Statut juridique	60
Numéro SIREN	785957192

<b>N° FINESS entité géographique</b>	440024727
Dénomination	EHPAD Les Eglantines
Adresse	5 rue de Bel Air 44320 FROSSAY
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	78595719200012
mode fixation des tarifs	41

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	67 places

**Pôle d'Activités et de Soins Adaptés**

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

**Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	2 places

**Accueil de jour**

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	6 places

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 31/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins



**Pascal DUPERRAY**  
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique  
Le Directeur de la Solidarité



Jérôme JUMEL

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-15/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/3

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD Bon Accueil à TOUVOIS  
géré par l'Association EHPAD Bon Accueil à TOUVOIS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 86 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire

**Article 2 :** la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	440001584
Dénomination	Association EHPAD Bon Accueil
Adresse	5 rue Gilles de Retz 44650 TOUVOIS
Statut juridique	60
Numéro SIREN	786082172

<b>N° FINESS entité géographique</b>	440002749
Dénomination	EHPAD Bon Accueil
Adresse	5 rue Gilles de Retz 44650 TOUVOIS
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	78608217200010
mode fixation des tarifs	45

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	72 places

**Hébergement permanent Alzheimer**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

**Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	2 places

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

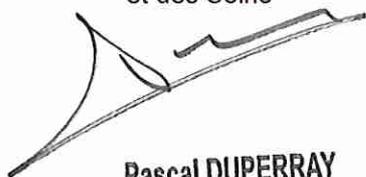
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

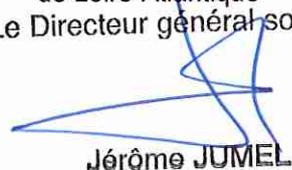
Fait le 3/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins



**Pascal DUPERRAY**  
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique  
Le Directeur général solidarité



Jérôme JUMEL

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-16 12016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/4

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD L'Immaculée à VILLENEUVE EN RETZ  
géré par l'Association de Bienfaisance à VILLENEUVE EN RETZ

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## ARRETEMENT

**Article 1** : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 67 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire

**Article 2** : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	440002277
Dénomination	Association de Bienfaisance
Adresse	10 rue de L'Eglise SAINT-CYR EN RETZ 44580 VILLENEUVE EN RETZ
Statut juridique	60
Numéro SIREN	785934449
<b>N° FINESS entité géographique</b>	440003598
Dénomination	EHPAD L'Immaculée
Adresse	10 rue de L'Eglise SAINT-CYR EN RETZ 44580 VILLENEUVE EN RETZ
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	78593444900014
mode fixation des tarifs	45

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	52 places

**Hébergement permanent Alzheimer**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	15 places

**Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	3 places

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

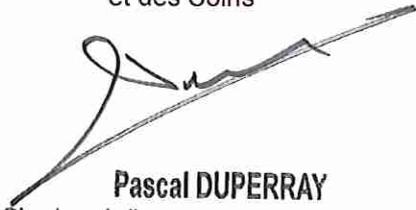
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 31/01/2017

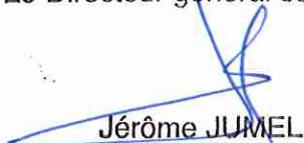
Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins



**Pascal DUPERRAY**

Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique  
Le Directeur général solidarité



Jérôme JUMEL

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-31 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/6

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD Sainte Anne à ST MARS DE COUTAIS  
géré par l'Association maison de retraite Ste Anne à ST MARS DE COUTAIS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :  
- 60 places d'hébergement permanent

**Article 2 :** la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	440001634
Dénomination	Association maison de retraite Ste Anne
Adresse	9 rue Ste Anne du Vigneau 44680 ST MARS DE COUTAIS
Statut juridique	60
Numéro SIREN	786060947

<b>N° FINESS entité géographique</b>	440002814
Dénomination	EHPAD Sainte Anne
Adresse	9 rue Ste Anne du Vigneau 44680 ST MARS DE COUTAIS
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	78606094700011
mode fixation des tarifs	45

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	60 places

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

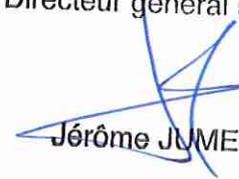
**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 3 10 / 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins

  
**Pascal DUPERRAY**  
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique  
Le Directeur général solidarité

  
Jérôme JUMEL

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-32 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/5

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD Saint André à ST HILAIRE DE CHALEONS  
géré par l'AEPA à ST HILAIRE DE CHALEONS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 63 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

**Article 2 :** la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	440001683
Dénomination	Association Entraide Personnes Agées
Adresse	6 rue Eloi Guitteny 44680 ST HILAIRE DE CHALEONS
Statut juridique	60
Numéro SIREN	786056085

<b>N° FINESS entité géographique</b>	440002863
Dénomination	EHPAD Saint André
Adresse	6 rue Eloi Guitteny 44680 ST HILAIRE DE CHALEONS
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	78605608500016
mode fixation des tarifs	45

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	53 places

**Hébergement permanent Alzheimer**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	10 places

**Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	1 place

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

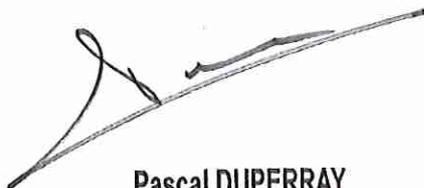
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

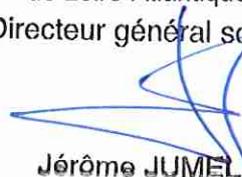
Fait le 31/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins



**Pascal DUPERRAY**  
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique  
Le Directeur général solidarité



Jérôme JUMEL

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-33 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/7

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD L'Ile Verte à ST PHILBERT DE GRAND LIEU  
géré par Résidence de L'Ile Verte à ST PHILBERT DE GRAND LIEU

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 82 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire

**Article 2 :** la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	440001618
Dénomination	Résidence de L'Ile Verte
Adresse	35 rue de L'Ile Verte 44310 ST PHILBERT DE GRAND LIEU
Statut juridique	60
Numéro SIREN	786074005

<b>N° FINESS entité géographique</b>	440002798
Dénomination	EHPAD L'Ile Verte
Adresse	35 rue de L'Ile Verte 44310 ST PHILBERT DE GRAND LIEU
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	78607400500038
mode fixation des tarifs	45

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	72 places

**Hébergement permanent Alzheimer**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	10 places

**Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	3 places

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

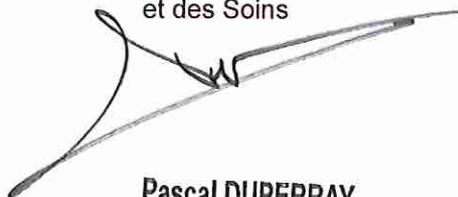
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 31/01/2017

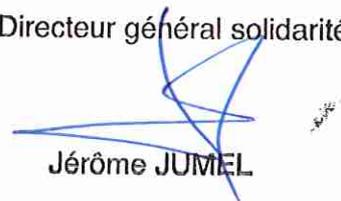
Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins



**Pascal DUPERRAY**  
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité



Jérôme JUMEL

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R-34/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/8

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD St Joseph à CHAUMES EN RETZ  
géré par l'Association Résidence St Joseph à CHAUMES EN RETZ

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 63 places d'hébergement permanent
- 6 places d'accueil de jour

**Article 2 :** la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	440001444
Dénomination	Association Résidence St Joseph
Adresse	chemin Saint Joseph - BP 4015 44320 CHAUMES EN RETZ
Statut juridique	60
Numéro SIREN	785927252

<b>N° FINESS entité géographique</b>	440002095
Dénomination	EHPAD St Joseph
Adresse	chemin Saint Joseph - BP 4015 44320 CHAUMES EN RETZ
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	78592725200011
mode fixation des tarifs	45

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	55 places

**Hébergement permanent Alzheimer**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	8 places

**Accueil de jour**

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	6 places

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 31/01/2017

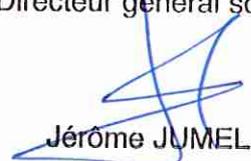
Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins



**Pascal DUPERRAY**

Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique  
Le Directeur général solidarité



**Jérôme JUMEL**

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R - 35/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/9

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD Anne de Bretagne à SAVENAY  
géré par le Centre Hospitalier de Savenay à SAVENAY

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :  
- 128 places d'hébergement permanent

**Article 2 :** la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3 :** les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**N° FINESS entité juridique** 440000859  
Dénomination Centre Hospitalier de Savenay  
Adresse 13 rue de L'Hopital - BP 5  
44260 SAVENAY  
Statut juridique 13  
Numéro SIREN 264400292

**N° FINESS entité géographique** 440021111  
Dénomination EHPAD Anne de Bretagne  
Adresse 13 rue de L'Hopital - BP 5  
44260 SAVENAY  
code catégorie établissement 500  
Numéro SIRET 26440029200043  
mode fixation des tarifs 40

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement 924  
code mode de fonctionnement 11  
code clientèle 711  
capacité autorisée 128 places

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

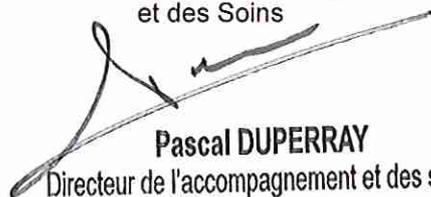
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

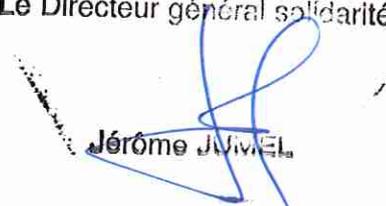
Fait le 31/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins

  
**Pascal DUPERRAY**  
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

  
**Jérôme JUVIGNÉ**

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-36 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017 /10

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD Victor Ecomard à STE PAZANNE  
géré par l'Association Victor Ecomard à STE PAZANNE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :  
- 79 places d'hébergement permanent

**Article 2 :** la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3 :** les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**N° FINESS entité juridique** 440001592  
Dénomination Association Victor Ecomard  
Adresse place du 18 Juin  
44680 STE PAZANNE  
Statut juridique 60  
Numéro SIREN 302858261

**N° FINESS entité géographique** 440002756  
Dénomination EHPAD Victor Ecomard  
Adresse place du 18 Juin 1940  
44680 STE PAZANNE  
code catégorie établissement 500  
Numéro SIRET 30285826100027  
mode fixation des tarifs 45

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement 924  
code mode de fonctionnement 11  
code clientèle 711  
capacité autorisée 68 places

**Hébergement permanent Alzheimer**

code discipline d'équipement 924  
code mode de fonctionnement 11  
code clientèle 436  
capacité autorisée 11 places

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

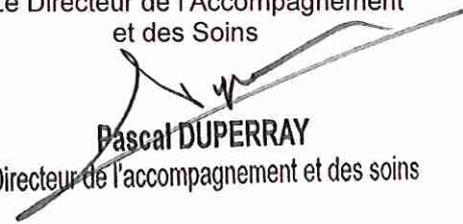
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
  - d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
  - d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.
- Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 3/01/2017

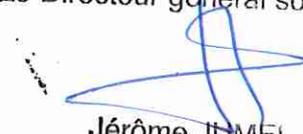
Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation

Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins

  
**Pascal DUPERRAY**  
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

  
**Jérôme JUMEL**

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-37 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/11

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD Océane à NANTES  
géré par la SA EMERA Exploitations à BOUCHEMAINE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 78 places d'hébergement permanent
- 10 places d'hébergement temporaire

**Article 2 :** la présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	490003670
Dénomination	SA EMERA Exploitations
Adresse	18 route d'Angers 49080 BOUCHEMAINE
Statut juridique	95
Numéro SIREN	451354005

<b>N° FINESS entité géographique</b>	440040616
Dénomination	EHPAD Oceane
Adresse	3 rue de La Brasserie 44100 NANTES
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	45135400500097
mode fixation des tarifs	47

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	67 places

**Hébergement permanent Alzheimer**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	11 places

**Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	10 places

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

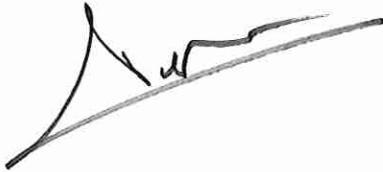
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 3 / 0 / 2017

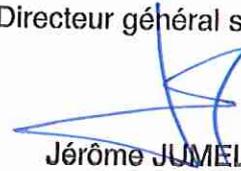
Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins



**Pascal DUPERRAY**  
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité



Jérôme JUMEL

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-38/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/12

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD La Cerisaie à NANTES  
géré par SA La Cerisaie Nantes à NANTES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 74 places d'hébergement permanent
- 10 places d'hébergement temporaire

**Article 2 :** la présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	440041853
Dénomination	SA La Cerisaie Nantes
Adresse	17 BD Georges Pompidou 44200 NANTES
Statut juridique	95
Numéro SIREN	422505107

<b>N° FINESS entité géographique</b>	440041861
Dénomination	EHPAD La Cerisaie
Adresse	17 BD Georges Pompidou 44200 NANTES
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	42250510700033
mode fixation des tarifs	47

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	60 places

**Hébergement permanent Alzheimer**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

**Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	10 places

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

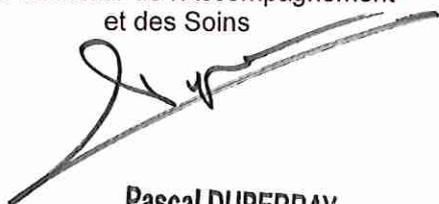
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

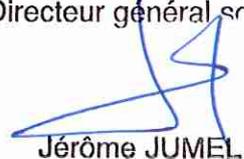
Fait le 3 / 01 / 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins



**Pascal DUPERRAY**  
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique  
Le Directeur général solidarité



Jérôme JUMEL

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-39/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/13

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD Du Bocage à JOUÉ SUR ERDRE  
géré par l'Association Résidence du Bocage à JOUÉ SUR ERDRE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :  
- 56 places d'hébergement permanent

**Article 2 :** la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	440002285
Dénomination	Association Résidence du Bocage
Adresse	340 rue du Bocage 44440 JOUÉ SUR ERDRE
Statut juridique	60
Numéro SIREN	785965930

<b>N° FINESS entité géographique</b>	440003606
Dénomination	EHPAD du Bocage
Adresse	340 rue du Bocage 44440 JOUÉ SUR ERDRE
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	78596593000015
mode fixation des tarifs	45

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	56 places

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

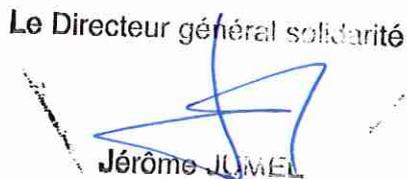
**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 31/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins

  
**Pascal DUPERRAY**  
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité  
  
**Jérôme JUMEL**

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-40 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/14

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD Montclair - LE CELLIER  
géré par la Société de Bienfaisance du Cellier - LE CELLIER

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDÉRANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDÉRANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## ARRÊTÉ

**Article 1** : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :  
- 77 places d'hébergement permanent

**Article 2** : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**N° FINESS entité juridique** 440001832  
Dénomination Société de Bienfaisance du Cellier  
Adresse 12 cours de L'Europe  
44850 LE CELLIER  
Statut juridique 60  
Numéro SIREN 785937236

**N° FINESS entité géographique** 440003044  
Dénomination EHPAD Montclair  
Adresse 12 cours de L'Europe  
44850 LE CELLIER  
code catégorie établissement 500  
Numéro SIRET 78593723600020  
mode fixation des tarifs 45

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement 924  
code mode de fonctionnement 11  
code clientèle 711  
capacité autorisée 63 places

**Hébergement permanent Alzheimer**

code discipline d'équipement 924  
code mode de fonctionnement 11  
code clientèle 436  
capacité autorisée 14 places

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

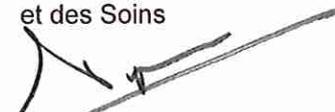
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 3/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation

Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins

  
**Pascal DUPERRAY**  
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

  
**Jérôme JUVADEL**

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-41/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/15

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD Saint-Pierre à LIGNÉ  
géré par l'Association St Pierre à LIGNÉ

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 79 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

**Article 2 :** la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	440001782
Dénomination	Association St Pierre
Adresse	98 rue des Marronniers 44850 LIGNÉ
Statut juridique	60
Numéro SIREN	785967571
<b>N° FINESS entité géographique</b>	
Dénomination	EHPAD Saint-Pierre
Adresse	98 rue des Marronniers - BP 10 44850 LIGNÉ
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	78596757100015
mode fixation des tarifs	45

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	66 places

**Hébergement permanent Alzheimer**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	13 places

**Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	1 place

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 31/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins



**Pascal DUPERRAY**  
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique  
Le Directeur général solidarité



Jérôme JUMEL

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-42/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/16

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD Les Fontenelles à ST VINCENT DES LANDES  
géré par l'Association des Fontenelles à ST VINCENT DES LANDES

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1** : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :  
- 80 places d'hébergement permanent

**Article 2** : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	440001600
Dénomination	Association Des Fontenelles
Adresse	44590 ST VINCENT DES LANDES
Statut juridique	60
Numéro SIREN	788351039
<b>N° FINESS entité géographique</b>	
Dénomination	EHPAD Les Fontenelles
Adresse	4 route de La Barre 44590 ST VINCENT DES LANDES
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	78835103900011
mode fixation des tarifs	41

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	80 places

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

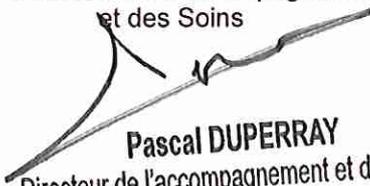
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

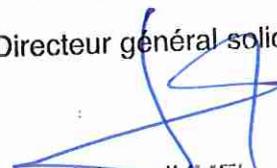
Fait le 31/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins

  
**Pascal DUPERRAY**  
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

  
Jérôme JUMEIL

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-44/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/18

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD La Sainte Famille à TEILLÉ  
géré par Résidence Sainte Famille à TEILLÉ

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 88 places d'hébergement permanent
- 6 places d'accueil de jour

**Article 2 :** la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	440001576
Dénomination	Résidence Sainte Famille
Adresse	80 rue du Haut Bourg 44440 TEILLÉ
Statut juridique	60
Numéro SIREN	786080804

<b>N° FINESS entité géographique</b>	440002731
Dénomination	EHPAD La Sainte Famille
Adresse	67 rue de La Clavellerie 44440 TEILLÉ
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	78608080400010
mode fixation des tarifs	45

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	76 places

**Hébergement permanent Alzheimer**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

**Accueil de jour**

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	6 places

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

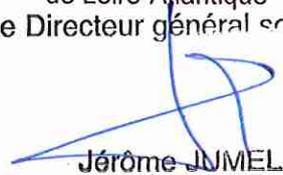
**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 31/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins

  
**Pascal DUPERRAY**  
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique  
Le Directeur général solidarité

  
Jérôme JUMEL

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-45/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017(19)

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD La Suzaie à TRANS SUR ERDRE  
géré par l'Association Résidence la Suzaie à TRANS SUR ERDRE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 78 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire

**Article 2 :** la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3 :** les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**N° FINESS entité juridique** 440001568  
Dénomination Association Résidence la Suzaie  
Adresse 135 rue de L'Erdre  
44440 TRANS SUR ERDRE  
Statut juridique 60  
Numéro SIREN 786082347

**N° FINESS entité géographique** 440002723  
Dénomination EHPAD La Suzaie  
Adresse 135 rue de L'Erdre  
44440 TRANS SUR ERDRE  
code catégorie établissement 500  
Numéro SIRET 78608234700018  
mode fixation des tarifs 41

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement 924  
code mode de fonctionnement 11  
code clientèle 711  
capacité autorisée 78 places

**Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement 657  
code mode de fonctionnement 11  
code clientèle 711  
capacité autorisée 2 places

**Article 4 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
  - d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
  - d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.
- Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6 :** la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

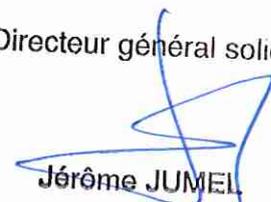
Fait le 31 01 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins

  
Pascal DUPERRAY  
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

  
Jérôme JUMEL

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R-46 /2016-44

CD 44/DPAPHI/PA n° 2017/139

**ARRÊTÉ** portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD Les Ajoncs à STE REINE DE BRETAGNE  
géré par l'Association Les Ajoncs à STE REINE DE BRETAGNE

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDÉRANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDÉRANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 53 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

**Article 2 :** la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	440034098
Dénomination	Association Les Ajoncs
Adresse	2 rue du Docteur Laennec 44160 STE REINE DE BRETAGNE
Statut juridique	60
Numéro SIREN	384433264

<b>N° FINESS entité géographique</b>	440003457
Dénomination	EHPAD Les Ajoncs
Adresse	2 rue du Docteur Laennec 44160 STE REINE DE BRETAGNE
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	38443326400015
mode fixation des tarifs	45

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	38 places

**Hébergement permanent Alzheimer**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	15 places

**Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	1 place

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins



**Pascal DUPERRAY**  
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité  
S.A. U.P.S.U.  
Jérôme JUMEL  
PAYS DE LA LOIRE  
LOIRE-ATLANTIQUE

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-47/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/20

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD Le Chambellan à NANTES  
géré par le CCAS de NANTES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETEMENT**

**Article 1** : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :  
- 80 places d'hébergement permanent

**Article 2** : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**N° FINESS entité juridique** 440018406  
Dénomination CCAS de NANTES  
Adresse 1B place Saint Similien - BP 63625  
44036 NANTES CEDEX 1  
Statut juridique 17  
Numéro SIREN 264400391

**N° FINESS entité géographique** 440007276  
Dénomination EHPAD Le Chambellan  
Adresse 7 rue du Chambellan  
44300 NANTES  
code catégorie établissement 500  
Numéro SIRET 26440039100274  
mode fixation des tarifs 45

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement 924  
code mode de fonctionnement 11  
code clientèle 711  
capacité autorisée 80 places

**Pôle d'Activités et de Soins Adaptés**

code discipline d'équipement 961  
code mode de fonctionnement 21  
code clientèle 436  
capacité autorisée 12 places

**Article 4 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

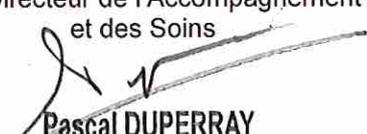
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6 :** la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

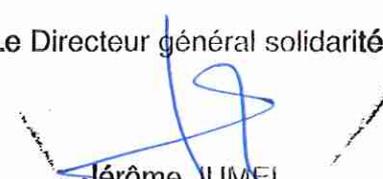
Fait le 31/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins

  
**Pascal DUPERRAY**  
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique

**Le Directeur général solidarité**

  
**Jérôme JUMEL**

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R- 48/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/21 .

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD Bréa à NANTES  
géré par le CCAS de NANTES

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1 :** le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :  
- 80 places d'hébergement permanent

**Article 2 :** la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440018406
Dénomination	CCAS de NANTES
Adresse	1B place Saint Similien - BP 63625 44036 NANTES CEDEX 1
Statut juridique	17
Numéro SIREN	264400391

N° FINESS entité géographique	440028900
Dénomination	EHPAD Bréa
Adresse	9 rue de Bréa 44000 NANTES
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26440039100563
mode fixation des tarifs	45

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	80 places

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

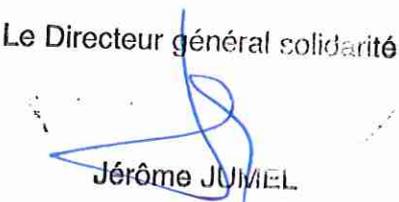
Fait le 31 01 / 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins

  
Pascal DUPERRAY  
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

  
Jérôme JUMEL

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-19/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/22

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD de Fonteny à NANTES  
géré par le CCAS de NANTES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :  
- 80 places d'hébergement permanent

**Article 2 :** la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3 :** les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**N° FINESS entité juridique** 440018406  
Dénomination CCAS de NANTES  
Adresse 1B place Saint Similien - BP 63625  
44036 NANTES CEDEX 1  
Statut juridique 17  
Numéro SIREN 264400391

**N° FINESS entité géographique** 440013357  
Dénomination EHPAD de Fonteny  
Adresse 27 rue de Fonteny  
44100 NANTES  
code catégorie établissement 500  
Numéro SIRET 26440039100399  
mode fixation des tarifs 45

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement 924  
code mode de fonctionnement 11  
code clientèle 711  
capacité autorisée 69 places

**Hébergement permanent Alzheimer**

code discipline d'équipement 924  
code mode de fonctionnement 11  
code clientèle 436  
capacité autorisée 11 places

**Article 4 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
  - d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
  - d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.
- Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

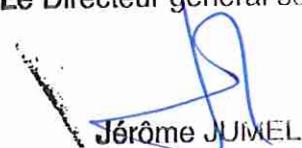
**Article 6 :** la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 31/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins

  
Pascal DUPERRAY  
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique  
Le Directeur général solidarité

  
Jérôme JUMEL

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-50/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/23

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD La Croix du Gué à BOUGUENAI  
géré par BTP Résidences Médico-Sociales à PARIS

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1 :** le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :  
- 120 places d'hébergement permanent

**Article 2 :** la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3 :** les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**N° FINESS entité juridique** 750034589  
Dénomination BTP Résidences Médico-Sociales  
Adresse 7 rue du Regard  
75294 PARIS CEDEX 6  
Statut juridique 60  
Numéro SIREN 488411844

**N° FINESS entité géographique** 440028850  
Dénomination EHPAD La Croix du Gué  
Adresse 8 rue Eugene Pottier  
44340 BOUGUENNAIS  
code catégorie établissement 500  
Numéro SIRET 48841184400068  
mode fixation des tarifs 41

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement 924  
code mode de fonctionnement 11  
code clientèle 711  
capacité autorisée 90 places

**Hébergement permanent Alzheimer**

code discipline d'équipement 924  
code mode de fonctionnement 11  
code clientèle 436  
capacité autorisée 30 places

**Article 4 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
  - d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
  - d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.
- Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6 :** la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

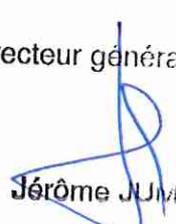
Fait le 3 / 01 / 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins

  
**Pascal DUPERRAY**  
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

  
**Jérôme JUMEL**

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R.51/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/24

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD du Don à ISSE  
géré par l'Association Résidence du Don à ISSE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 48 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

**Article 2 :** la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	440006310
Dénomination	Association Résidence Du Don
Adresse	36 Grande Rue 44520 ISSÉ
Statut juridique	60
Numéro SIREN	397510017

<b>N° FINESS entité géographique</b>	440033413
Dénomination	EHPAD du Don
Adresse	36 Grande Rue 44520 ISSÉ
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	39751001700015
mode fixation des tarifs	45

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	36 places

**Hébergement permanent Alzheimer**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

**Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	1 place

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

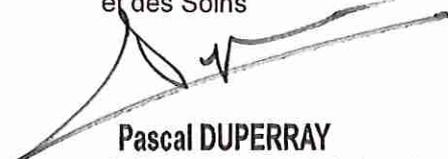
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 31/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins



**Pascal DUPERRAY**  
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental  
Le Directeur Général Solidarité  
de Loire-Atlantique



Jérôme JUMEL

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-52 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/25

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD La Chézalière à NANTES  
géré par SARL La Chézalière à NANTES

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## **A R R E T E N T**

**Article 1** : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :  
- 84 places d'hébergement permanent

**Article 2** : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**N° FINESS entité juridique** 440005783  
Dénomination SARL La Chézalière  
Adresse 7 BD Auguste Priou  
44120 VERTOU  
Statut juridique 72  
Numéro SIREN 352694681

**N° FINESS entité géographique** 440027118  
Dénomination EHPAD La Chézalière  
Adresse 46 rue Condorcet  
44100 NANTES  
code catégorie établissement 500  
Numéro SIRET 35269468100029  
mode fixation des tarifs 43

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement 924  
code mode de fonctionnement 11  
code clientèle 711  
capacité autorisée 65 places

**Hébergement permanent Alzheimer**

code discipline d'équipement 924  
code mode de fonctionnement 11  
code clientèle 436  
capacité autorisée 19 places

**Article 4 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6 :** la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

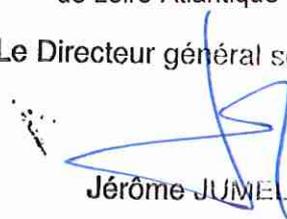
Fait le 31 01 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins

  
**Pascal DUPERRAY**  
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

  
Jérôme JUMEL

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R. 53/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/26

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD Val de Brutz à ROUGE  
géré par l'Association Maison Retraite à ROUGE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## ARRETEMENT

**Article 1** : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :  
- 66 places d'hébergement permanent

**Article 2** : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	440005866
Dénomination	Association Maison Retraite
Adresse	1 rue de La Fontaine 44660 ROUGE
Statut juridique	60
Numéro SIREN	352630537

<b>N° FINESS entité géographique</b>	440028934
Dénomination	EHPAD Val De Brutz
Adresse	1 rue de La Fontaine 44660 ROUGE
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	35263053700012
mode fixation des tarifs	41

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	66 places

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

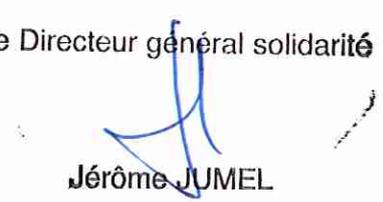
Fait le 3/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins

  
**Pascal DUPERRAY**  
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

  
**Jérôme JUMEL**

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-54/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/27

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD Roche Maillard à VIGNEUX DE BRETAGNE  
géré par l'Association Bienfaisance St-Martin à VIGNEUX DE BRETAGNE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 73 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

**Article 2 :** la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	440003473
Dénomination	Association Bienfaisance St-Martin
Adresse	rue St Michel 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE
Statut juridique	60
Numéro SIREN	312744774

<b>N° FINESS entité géographique</b>	440024644
Dénomination	EHPAD Roche Maillard
Adresse	rue St Michel 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	31274477400018
mode fixation des tarifs	41

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	73 places

<b>Pôle d'Activités et de Soins Adaptés</b>	labellisé
code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité	12 places

**Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	1 place

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 31/01/2017

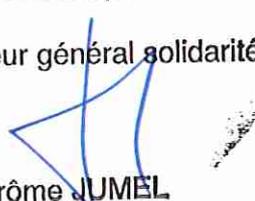
Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins



**Pascal DUPERRAY**  
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité



Jérôme JUMEL

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-55 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/28

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD La Hautière à SUCÉ SUR ERDRE  
géré par l'Association St Joseph La Hautière à SUCÉ SUR ERDRE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :  
- 72 places d'hébergement permanent

**Article 2 :** la présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	440002426
Dénomination	Association St Joseph La Hautière
Adresse	144 rue Descartes 44240 SUCÉ SUR ERDRE
Statut juridique	60
Numéro SIREN	786080564

<b>N° FINESS entité géographique</b>	440003648
Dénomination	EHPAD La Hautière
Adresse	144 rue Descartes 44240 SUCÉ SUR ERDRE
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	78608056400010
mode fixation des tarifs	47

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	72 places

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

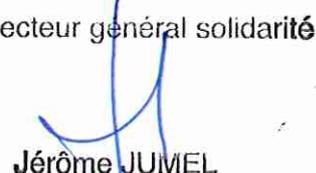
Fait le 31/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins

  
Pascal DUPERRAY  
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

  
Jérôme JUMEL

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-56 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/29

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD Notre Dame du Don à MOISDON LA RIVIERE  
géré par l'Association Notre Dame du Don à MOISDON LA RIVIERE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## ARRETEMENT

**Article 1** : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :  
- 62 places d'hébergement permanent

**Article 2** : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	440002012
Dénomination	Association Notre Dame du Don
Adresse	11 rue du Pont Neuf 44520 MOISDON LA RIVIERE
Statut juridique	60
Numéro SIREN	785973629

<b>N° FINESS entité géographique</b>	440003416
Dénomination	EHPAD Notre Dame du Don
Adresse	11 rue du Pont Neuf 44520 MOISDON LA RIVIERE
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	78597362900013
mode fixation des tarifs	45

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	62 places

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

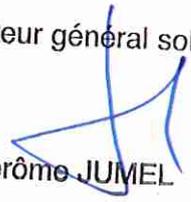
Fait le 31/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins

  
Pascal DUPERRAY  
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

  
Jérôme JUMEL

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R57 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/30

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD Maison d'Accueil St Julien à ST JULIEN DE VOUVANTES  
géré par l'Association Maison Accueil St Julien à ST JULIEN DE VOUVANTES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## ARRETEMENT

**Article 1** : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :  
- 70 places d'hébergement permanent

**Article 2** : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**N° FINESS entité juridique** 440001659  
Dénomination Association Maison Accueil St Julien  
Adresse 7 rue des Rochettes  
44670 ST JULIEN DE VOUVANTES  
Statut juridique 60  
Numéro SIREN 786058180

**N° FINESS entité géographique** 440002830  
Dénomination EHPAD Maison d'Accueil St Julien  
Adresse 7 rue des Rochettes  
44670 ST JULIEN DE VOUVANTES  
code catégorie établissement 500  
Numéro SIRET 78605818000013  
mode fixation des tarifs 45

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement 924  
code mode de fonctionnement 11  
code clientèle 711  
capacité autorisée 59 places

**Hébergement permanent Alzheimer**

code discipline d'équipement 924  
code mode de fonctionnement 11  
code clientèle 436  
capacité autorisée 11 places

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

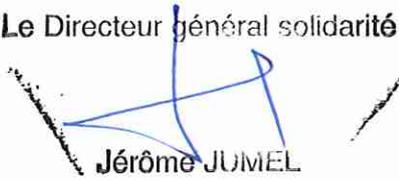
Fait le 3/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins

  
Pascal DUPERRAY  
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

  
Jérôme JUMEL

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R-58/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/31

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD Le Logis Petite Forêt à BOUVRON  
géré par l'Association Logis de La Petite Forêt à BOUVRON

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## ARRETEMENT

**Article 1** : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 85 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

**Article 2** : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**N° FINESS entité juridique** 440001535  
Dénomination Association Logis de la Petite Forêt  
Adresse 22 rue St André  
44130 BOUVRON  
Statut juridique 60  
Numéro SIREN 300822566

**N° FINESS entité géographique** 440002657  
Dénomination EHPAD Le Logis de la Petite Forêt  
Adresse 22 rue St André  
44130 BOUVRON  
code catégorie établissement 500  
Numéro SIRET 30082256600018  
mode fixation des tarifs 45

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement 924  
code mode de fonctionnement 11  
code clientèle 711  
capacité autorisée 85 places

**Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement 657  
code mode de fonctionnement 11  
code clientèle 711  
capacité autorisée 1 place

**Article 4 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6 :** la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 31/01/2017

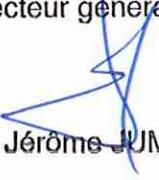
Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation

Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins

  
Pascal DUPERRAY  
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

  
Jérôme JUMEL

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-59/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017132

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD Les Trois Rivières à FEGREAC  
géré par l'Association Résidence Trois Rivières à FEGREAC

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :  
- 80 places d'hébergement permanent

**Article 2 :** la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3 :** les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**N° FINESS entité juridique** 440001394  
Dénomination Association Résidence Trois Rivières  
Adresse 17 rue Jean Du Dresnay  
44460 FEGREAC  
Statut juridique 60  
Numéro SIREN 785956285

**N° FINESS entité géographique** 440002046  
Dénomination EHPAD Les Trois Rivières  
Adresse 17 rue Jean Du Dresnay  
44460 FEGREAC  
code catégorie établissement 500  
Numéro SIRET 78595628500015  
mode fixation des tarifs 45

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement 924  
code mode de fonctionnement 11  
code clientèle 711  
capacité autorisée 80 places

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

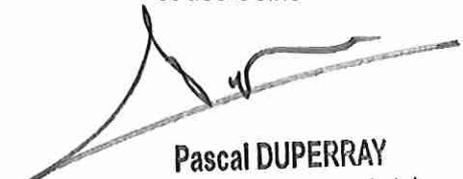
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

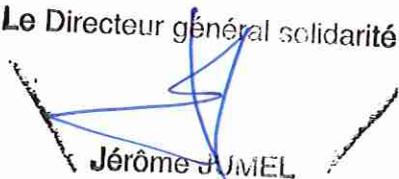
**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 31/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins

  
**Pascal DUPERRAY**  
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique

**Le Directeur général solidarité**  
  
Jérôme JUMEL

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R. 60/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/33

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD La Vallée Du Don à GUEMENE PENFAO  
géré par Résidence EHPAD Vallée Du Don à GUEMENE PENFAO

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 127 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire
- 6 places d'accueil de jour

**Article 2 :** la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3 :** les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	440000669
Dénomination	Résidence EHPAD Vallée du Don
Adresse	31 chemin de La Grée Caillette - BP 16 44290 GUEMENE PENFAO
Statut juridique	21
Numéro SIREN	264400235

<b>N° FINESS entité géographique</b>	440000354
Dénomination	EHPAD de La Vallée du Don
Adresse	31 chemin de La Grée Caillette - BP 16 44290 GUEMENE PENFAO
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26440023500018
mode fixation des tarifs	41

#### **Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	113 places

#### **Hébergement permanent Alzheimer**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

#### **Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer**

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	1 place

#### **Accueil de jour**

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	6 places

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

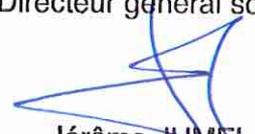
Fait le 31/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins

  
**Pascal DUPERRAY**  
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

  
**Jérôme JUMEL**

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-61 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/34 .

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD La Grande Providence à NANTES  
géré par CEMAVIE à NANTES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETEMENT**

**Article 1** : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :  
- 88 places d'hébergement permanent

**Article 2** : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	440047454
Dénomination	CEMAVIE
Adresse	10 rue de Rieux - CS 14003 44040 NANTES CEDEX 1
Statut juridique	63
Numéro SIREN	503757155
<b>N° FINESS entité géographique</b>	
Dénomination	440003432 EHPAD La Grande Providence
Adresse	87 rue Gaston Turpin 44000 NANTES
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	50375715500042
mode fixation des tarifs	45

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	88 places

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 31/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins

  
**Pascal DUPERRAY**  
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité  
  
**Jérôme JUNEL**

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-62 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/36

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD Saint-Louis à GENESTON  
géré par Mutualité Retraite à NANTES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

**Article 1 :** le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 80 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire

**Article 2 :** la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	440018620
Dénomination	Mutualité Retraite
Adresse	29 quai Francois Mitterrand - BP 10312 44203 NANTES CEDEX 2
Statut juridique	47
Numéro SIREN	775605462

<b>N° FINESS entité géographique</b>	440003135
Dénomination	EHPAD Saint-Louis
Adresse	49 rue Jean-Baptiste Legeay 44140 GENESTON
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	77560546200255
mode fixation des tarifs	45

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	68 places

**Hébergement permanent Alzheimer**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

**Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	3 places

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 3/01/2017

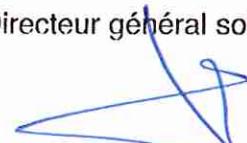
Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins



**Pascal DUPERRAY**  
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité



Jérôme JUMEL

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-63 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/38

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD La Lande St Martin à HAUTE GOULAINÉ  
géré par la SARL Résidalya Haute Goulainé à PARIS

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le code de la santé publique;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## **A R R E T E N T**

**Article 1 :** le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :  
- 79 places d'hébergement permanent

**Article 2 :** la présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	750046518
Dénomination	SARL Résidalya Haute Goulaine
Adresse	10 rue Blaise Desgoffe 75006 PARIS
Statut juridique	72
Numéro SIREN	492700885
<b>N° FINESS entité géographique</b>	440022960
Dénomination	EHPAD La Lande St Martin
Adresse	11 rue des Garottières 44115 HAUTE GOULAINÉ
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	49270088500022
mode fixation des tarifs	47

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	63 places

**Hébergement permanent Alzheimer**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	16 places

**Pôle d'Activités et de Soins Adaptés**

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 31/01/2017

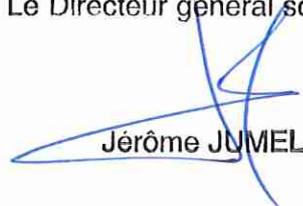
Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins



**Pascal DUPERRAY**  
Directeur de l'accompagnement et des soins

 Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité



**Jérôme JUMEL**

ARS-PDL/DAS/DAMS-PAV R-64/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017139

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD Les Glénans à HAUTE GOULAINÉ  
géré par l'Association EHPAD Les Glénans à HAUTE GOULAINÉ

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :  
- 40 places d'hébergement permanent

**Article 2 :** la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440048429
Dénomination	Association EHPAD Les Glénans
Adresse	1 rue des Guivettes 44115 HAUTE GOULAINÉ
Statut juridique	60
Numéro SIREN	515225951

N° FINESS entité géographique	440017747
Dénomination	EHPAD Les Glénans
Adresse	1 rue des Guivettes 44115 HAUTE GOULAINÉ
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	51522595100018
mode fixation des tarifs	45

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	40 places

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 3/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins

~~Pascal DUPERRAY~~  
Directeur de l'accompagnement et des soins

P Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-65/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/40

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD Ma Maison à NANTES  
géré par Les Petites Soeurs des Pauvres à NANTES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :  
- 77 places d'hébergement permanent

**Article 2 :** la présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	440003333
Dénomination	Les Petites Soeurs des Pauvres
Adresse	12 rue Russeil 44042 NANTES CEDEX 1
Statut juridique	64
Numéro SIREN	340182732

<b>N° FINESS entité géographique</b>	440009488
Dénomination	EHPAD Ma Maison
Adresse	12 rue Russeil - BP 54221 44042 NANTES CEDEX 1
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	34018273200016
mode fixation des tarifs	47

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	77 places

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 3/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins



**Pascal DUPERRAY**  
Directeur de l'accompagnement et des soins

P/Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité



Jérôme JUMEL

